

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Tarification des boîtes de branchement d'assainissement**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 21 juillet 2022**

**L'an deux mille-vingt-deux et le vingt-et-un juillet à 18H00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de Mme Sandra FRANCONY, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente.

Présents : MMES MRS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). BOIS (Pouvoir S. FRANCONY). CHAON. MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VANBERLVIET.

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Explique** que, dans le cadre de travaux d'extension de réseaux d'assainissement, la CCLA peut être amenée à installer sur des terrains constructibles non encore bâtis et à la demande des propriétaires, une boîte de branchement des eaux usées leur permettant de venir ultérieurement se raccorder sur le réseau lors de la réalisation de leur projet de construction.

**Dit** qu'à ce jour aucun tarif n'est aujourd'hui instauré pour facturer la fourniture et la pose de cette boîte de branchement,

**Propose** que, sur la base du calcul d'un coût moyen, la CCLA facture cette intervention pour un montant de 1500 € HT,

**Rappelle** que le propriétaire a par ailleurs en charge le coût des travaux de raccordement depuis la maison jusqu'à la boîte de branchement ainsi que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) fixé à 2700 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le fait que la CCLA installe sur des terrains constructibles non encore bâtis, à la demande des propriétaires, une boîte de branchement des eaux usées leur permettant de venir ultérieurement se raccorder sur le réseau lors de la réalisation de leur projet de construction,

DIT que cette intervention sera facturée par la CCLA aux propriétaires du terrain concerné,

DECIDE de fixer le tarif de l'intervention à 1500.00€ HT par boîte de branchement,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

